



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Animation du territoire

OBJET : France Services Lezay, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Celles-sur-Belle et Sauzé-Vaussais- Demande de subvention

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N°12 : gestion financière et comptable « La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants » ;

Vu la délibération n°223-2019 en date du 16 septembre 2019, qui acte la volonté de la communauté de communes de s'engager dans le nouveau dispositif France Services au regard de la nouvelle charte d'engagement, de se doter d'un maillage pertinent au regard des bassins de vie ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de trouver des financements supplémentaires ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter financièrement en 2023 les partenaires comme suit :

- Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (ETAT) pour 100 000€,
- le Fonds Inter-opérateur (FIO) financé par les 6 partenaires nationaux de France Services pour 75 000€.

Pour un budget global 2023 d'un montant de 350 350€.

DÉPENSES en €			RECETTES en €		
6064	Fournitures administratives	900		Autofinancement	175 350
6132	Location immo et fluides	2600	74 718	ETAT - FNADT	100 000
6251	Frais de déplacement	8000	7472	Fond inter-opérateurs (FIO)	75 000
60632	Communication	500	7473		
60623	Alimentation	750			

60623	Fournitures petits équipement	600			
012	Charges de personnel	337			
	TOTAL	350 350		TOTAL	350 350

Article 2 : De signer les demandes de subvention pour un montant de 175 000€.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l’objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET